



**ARRETE N° 2022-276**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Réservation Places de stationnement**  
**Parking Gallien**  
**Mercredi 13 Juillet 2022**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de M Franck DUQUENOY**, coresponsable des Jeunes ADMD – Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité – 130 rue Lafayette – 75010 paris, afin d'informer les citoyens sur leurs droits en fin de vie, Mercredi 13 Juillet 2022, il convient de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit Parking Gallien (partie en enrobé) et réservé gratuitement aux véhicules de l'ADMD, Mercredi 13 Juillet 2022, de 8h00 à 16h00, dans le cadre de leur campagne d'information.

L'association est autorisée à mettre en place un groupe électrogène sur le parking.

**ARTICLE 2** : Des barrières et des panneaux avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Demandeuse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 30 Juin 2022  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMPEL

